

Services des douanes rwandaises
9 mai 2020

1. Mesures visant à faciliter les mouvements transfrontaliers des secours et des fournitures essentielles

Flexibilité dans les procédures douanières :

1.1 Mise en place d'un port sec à proximité de la frontière, qui fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et extensions des horaires de tous les services des douanes afin de faciliter l'accélération du dédouanement des marchandises essentielles et de secours au premier point d'entrée afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de la pandémie et préserver la continuité de la chaîne logistique.

1.2 Traitement en priorité et accélération de la mainlevée immédiate des marchandises de secours reposant sur la gestion des risques et un mécanisme de prédédouanement des marchandises essentielles reposant sur les outils et instruments de l'OMD.

1.3 Renforcement du recours aux services en ligne disponibles dans le système de guichet unique électronique rwandais, notamment le paiement en ligne.

1.4 Implication permanente avec nos parties prenantes tant du secteur privé que public (associations d'agents en douane et de transitaires, importateurs, exportateurs, exploitants d'entrepôts et le grand public) pour faciliter le dédouanement des marchandises essentielles.

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne logistique

2.1. Flexibilité en termes de paiement des droits et taxes pour des marchandises essentielles par l'octroi de facilités de paiements échelonnés à un taux d'intérêt nul.

3. Mesures visant à protéger le personnel des administrations des douanes

3.1. En dehors des opérations aux postes-frontières, 20% du personnel travaille depuis le bureau afin de faciliter le dédouanement des marchandises essentielles et de secours tandis que le reste du personnel continue de travailler depuis son domicile, des mécanismes de contrôle ayant été mis en place.

3.2. Tout le personnel en service dispose des équipements de sécurité (masques, gants, désinfectant pour les mains) et respecte une distance sociale de 1 mètre.

3.3. Éviter tout contact physique avec les agents en douane et les importateurs en encourageant le recours à la transmission électronique de copies numérisées afin

d'éviter de recevoir des copies papier.

4. Mesures visant à protéger la société

4.1. Afin d'assurer la sécurité du fret et des membres d'équipage transportant du fret au Rwanda, le fret est déchargé dans des zones contrôlées par les douanes et, pendant le déchargement, les membres d'équipage sont emmenés dans des installations adéquates choisies afin de s'y reposer pendant qu'ils attendent que le processus de déchargement s'achève. Il s'agit d'un mécanisme de surveillance visant à contrôler la santé du chauffeur, à retracer les contacts et limiter les risques d'infections par le virus.

4.2. Dès leur entrée, les marchandises en transit sont désinfectées et escortées par des services gouvernementaux pour sortir des postes-frontières et les chauffeurs de camion s'arrêtent uniquement à des endroits qui leur sont indiqués.